Le Chef de la Division des Affaires étrangères du Département politique, P. Bonna, au Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller

L manuscrite
Personnel et urgent

Berne, 2 septembre 1942

Mon Cher Edouard,

Je vous remercie beaucoup de m'avoir envoyé la circulaire du CICR à ses membres et le projet d'appel 1 dont nous avons parlé hier. Je vous les retourne d'urgence, car je constate qu'une réponse doit être donnée avant samedi. Je



^{1.} Destiné aux Etats signataires de la Convention de Genève de 1929 et de la IVe Convention de La Haye de 1907, intitulé: Appel en faveur de l'application des principes essentiels du droit des gens relatifs à la conduite des hostilités. Le projet est consacré principalement au sort des populations civiles, et précise notamment: ... à côté des internés civils proprement dits, certaines catégories de civils de nationalités diverses sont, pour des raisons dépendant de l'état de guerre, privés de leur liberté, déportés ou pris comme otages et peuvent même de ce fait subir des atteintes à leur vie, pour des actes dont ils ne sont souvent pas les auteurs. (E 2809 1969/302/1; un exemplaire du projet se trouve aussi in E 3800 1976/87/2).

crois qu'il est fort important que vous cherchiez dans ces conditions à voir rapidement M. le Président Etter² au sujet de la position qu'il y a lieu de prendre à l'égard de ce projet.

L'appel me paraît adroitement rédigé et, sauf peut-être sur des détails, il me semble:

- 1) que le CICR serait parfaitement fondé à s'exprimer comme envisagé;
- 2) qu'il pourrait même y avoir intérêt à le faire.

Ce qui me paraît beaucoup moins clair, ce sont les deux questions suivantes:

- 1) Convient-il que le CICR renouvelle ces appels aux G[ouvernements] E[trangers] qui n'ont donné aucun résultat dans le passé?
- 2) Est-il opportun de le faire en ce moment?

Sur le point 1, on peut hésiter. Il faut cependant se rendre bien compte que chaque appel lancé en vain diminue le retentissement du suivant et affaiblit la position morale du CICR pour le jour où il aurait chance de faire entendre sa voix.

Sur le point 2, on ne peut pas hésiter. Quelles que soient les prudences verbales et l'abstraite objectivité de l'appel, il serait, en ce moment, ressenti en Allemagne comme une condamnation des déportations que le problème de la main d'œuvre rend probablement inéluctables et, dans le monde anglo-saxon, comme une condamnation des raids aériens qui sont à peu près les seuls coups qu'il puisse porter actuellement à son adversaire. On ne retiendra dans l'un et l'autre camp que ce qui est négatif et on en tiendra rigueur au CICR. Quant aux chances de succès, elles sont égales à zéro.

Si le CICR veut soulager sa conscience et se mettre à l'abri du reproche de n'avoir pas élevé la voix devant des faits qui choquent les sentiments d'humanité, ne peut-il le faire sans avoir eu l'air de choisir son moment? Il me semble que les idées exprimées dans l'appel pourraient sans les mêmes inconvénients et sans amoindrir leurs chances d'être entendues, figurer dans son prochain rapport annuel, où il ne serait pas interdit à la presse d'aller les chercher³.

Bien affectueusement vôtre.

^{2.} Membre du CICR, où il a succédé à G. Motta après le décès de celui-ci. Pour sa part, E. de Haller est membre honoraire de l'institution genevoise.

^{3.} Dans une lettre à M. Huber, président du CICR, du 4 septembre, E. de Haller reprend à son compte ce conseil de Bonna (E 2803 1969/302/1). Cf. aussi annexe au présent document.

ANNEXE

E 2803/1969/302/1

Notice du Délégué du Conseil fédéral aux Œuvres d'Entraide internationale, E. de Haller, pour le Président de la Confédération, Ph. Etter, et pour le Chef du Département politique, M. Pilet-Golaz⁴

Berne, 30 septembre 1942

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE.

Projet de circulaire aux belligérants leur rappelant les principes du droit des gens.

Selon les derniers renseignements qui m'ont été communiqués, le CICR sera prochainement convoqué en séance plénière ⁵, conformément à la proposition de Monsieur le Président de la Confédération.

Contrairement à ce que l'on pouvait prévoir, la majorité des membres du Comité se sont déclarés partisans de l'envoi de la circulaire. Parmi les opposants, il n'y a guère que M. Etter et moimême qui ayons pris une attitude nette.

Le Comité mettra en circulation, avant la séance plénière, un résumé analytique des réponses reçues ⁶. Ce document, qui est en préparation, me sera soumis avant d'être distribué.

^{4.} Annotation manuscrite de Pilet-Golaz: La question reste réservée de savoir si le C[onseil] F[édéral] participera, directement ou indirect[ement], à la remise aux belligérants du «factum». 1.10.42.

Cette annotation est suivie d'une autre, de la main de E. de Haller: Discuté le 9.10.42: Prévenu M. P[ilet] G[olaz] de mon appréhension d'une manœuvre mettant le «torpillage» de l'appel sur le compte du Cons. fédéral ou du DPF. M. P[ilet] G[olaz] en parlera à M. Etter avant la séance du 14.10.32.

^{5.} Le 14 octobre. A l'issue de cette séance, E. de Haller dicte téléphoniquement au DPF depuis Genève la notice suivante: La séance que nous avons eue cet après-midi s'est bien déroulée et l'affaire qui était à l'ordre du jour a fait l'objet d'un enterrement de première classe, sans que les inconvénients que l'on pouvait redouter et dont nous nous étions entretenus vendredi dernier se soient révélés (E 2803 1969/302/1).

^{6.} Cf. Résumé des avis formulés par certains membres du CICR, daté du 6 octobre (E 2803 1969/302/1).